



Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville tenue le 4 mai 2026

- 0444/05/26 Dépôt du rapport relatif à la participation des membres du conseil et du personnel de cabinet à la formation en éthique et en déontologie

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1) prévoient que :

- tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par des formateurs autorisés par la Commission municipale du Québec;
- tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, la déclarer à la greffière qui en fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Jean-François Houle, ainsi que le personnel de cabinet Mme Nancy Leclerc et M. Mathieu Audet ont récemment déclaré à la greffière qu'ils avaient participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

La greffière procède au dépôt du rapport relatif à la participation des membres du conseil et du personnel de cabinet à la formation en éthique et en déontologie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



M^e Mélanie Ouellet, greffière
Ville de Drummondville ILLE

Signé numériquement le 5 mai 2026